

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°2014/DRAC/4 du 24 juin 2014, signé de Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 24 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE
n°401**

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de ALLONNES (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas

Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

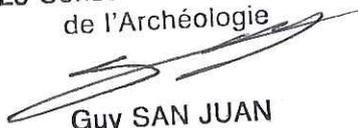
ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de SARTHE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2014

Le Conservateur Régional
de l'Archéologie



Guy SAN JUAN

Zonage archéologique de la commune ALLONNES, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 401 du 13 octobre 2014

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	20	72 003 0005	temple, [FER]
2	20	72 003 0003	dépôt monétaire, paroi ornée, thermes, [GAL]
2	20	72 003 0035	bâtiment, bâtiment, domus, domus, [GAL]
3	100	72 003 0023	aqueduc, [GAL]
4	100	72 003 0011	puits, [GAL]
4	100	72 003 0037	agglomération secondaire, [GAL]
4	100	72 003 0024	cimetière, inhumation, sarcophage, église, [MED]
4	100	72 003 0028	enclos, enclos funéraire, incinération, inhumation, nécropole, [GAL]
4	100	72 003 0030	mur, [GAL]
4	100	72 003 0002	bâtiment, fosse, puits, [GAL]
5	100	72 003 0039	citerne, [BRO]
6	3000	72 003 0026	enclos, [IND]
7	3000	72 003 0027	enclos, [IND]
8	3000	72 003 0036	habitat, [FER]
9	3000	72 003 0009	bâtiment, [GAL]
9	3000	72 003 0006	bâtiment, [GAL]
10	3000	72 003 0015	enclos, enclos, fossé, fossé, [IND]
11	3000	72 003 0034	ferme, ferme, [MED]
11	3000	72 003 0033	parcellaire, parcellaire, production métallurgique, production métallurgique, [GAL]
11	3000	72 003 0029	enclos, enclos, enclos, ferme, ferme, ferme, [FER]
11	3000	72 003 0040	bas fourneau, [FER]
12	10000	72 003 0025	occupation, [FER]
13	10000	72 003 0008	mobilier en surface, [GAL]
14	10000	72 003 0010	mobilier en surface, [GAL]

